

E 7659

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 septembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 septembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres et de trois membres suppléants chypriotes du Comité des régions.

13365/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 septembre 2012 (07.09)
(OR. en)**

13365/12

CDR 86

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et de trois membres suppléants chypriotes du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux membres et de trois membres suppléants chypriotes du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Deux sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de MM. Savvas ELIOFOTOU et Evyenios MICHAIL. Trois sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de MM. Andreas MOUSEOS, Andreas HADZILOIZOU et Christofis ANTONIOU,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- Mme Louisa MAVROMMÁTI, *Αντιδήμαρχος Έγκωμης*
- M. Louis KOUMENIDES, *Πρόεδρος Κ.Σ. Κάτω Λευκάρων*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Sávvas VÉRGAS, *Δήμαρχος Πάφου*
- M. Glavkos KARIÓLOU, *Δήμαρχος Κερύνειας*
- M. Georgios IAKOVOU, *Πρόεδρος Κ.Σ. Αγίων Τριμιθιάς.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
